

circulaire interministérielle n°DGOS/PF1/DGFIP/2011/274 du 8 juillet 2011 relative aux conditions et modalités d'échanges d'informations entre les services de la DGFIP et les ARS, ainsi qu'à l'appui du comptable public à l'exécutif hospitalier dans le cadre du devoir d'alerte.

08/07/2011

Cette circulaire a pour objet de définir les modalités d'échanges entre les directeurs généraux d'agences régionales de santé et les directeurs régionaux ou départementaux des finances publiques d'informations relatives à la gestion des établissements publics de santé. Elle a également pour objet d'informer les directeurs d'établissement de ce dispositif, et de rappeler l'appui que peut leur apporter le comptable au titre du devoir d'alerte.